Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 9 (1864)

Heft: 12

Artikel: De l'organisation de l'armée suisse [fin]

Autor: Hofstetter

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-347312

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

IX^e Année Nº 12. Lausanne, 17 Juin 1864. SOMMAIRE. — De l'organisation de l'armée suisse. (Fin du mémoire de M. le colonel Hofstetter.) - Guerre d'Amérique. - Nouvelles et chronique. DE L'ORGANISATION DE L'ARMÉE SUISSE. (Fin du mémoire de M. le colonel Hofstetter.) Guides. 1 compagnie de Bâle-Campagne. 1/2 Cavalerie. 1 compagnie de dragons de Zurich. » R. 1 >)) Sapeurs. 1 compagnie d'Argovie. Parc. 1 compagnie de Lucerne. Rendez-vous à Zurich, dans tous les cas qui peuvent se présenter. Cinquième division. 1re BRIGADE. 3 bataillons d'Argovie. 1 » R.)) 2me BRIGADE. 3 bataillons d'Argovie.

R.

1

3me BRIGADE.

- 2 bataillons de Lucerne.
- 1 bataillon de Zurich. R.

4me BRIGADE (landwehr).

- 2 bataillons d'Argovie.
- 1 bataillon de Bâle-Campagne.
- 1 compagnie de carabiniers d'Argovie.

1er bataillon de carabiniers.

4 compagnies de Zurich.

2me bataillon de carabiniers.

- 2 compagnies d'Argovie.
- 2 compagnies de Lucerne.

Guides.

1 compagnie de Bâle-Ville.

 $\frac{1}{2}$ » R.

Cavalerie.

1 compagnie de dragons de Soleure.

» »

Sapeurs.

R.

1 compagnie de Berne.

1

Parc.

1 compagnie d'Argovie.

Cette division aura son rendez-vous à Lucerne si elle doit marcher vers le Sud; sinon le rendez-vous sera Aarau.

Sixième division.

1re BRIGADE.

3 bataillons de Lucerne, dont un R.; 1/2 bataillon de Bâle-Ville.

2me BRIGADE.

1 ¹/₂ bataillon de Bâle-Campagne, 1 de Berne, 1 d'Argovie, R.

3me BRIGADE.

2 ¹/₂ bataillons de Soleure, dont un R.

4^{me} BRIGADE (landwehr.)

1 bataillon de Soleure, 2 de Berne, 1 compagnie de carabiniers de Berne.

1er bataillon de carabiniers.

3 compagnies d'Argovie, 1 de Bâle-Campagne.

2^{me} bataillon de carabiniers.

1 compagnie d'Uri, R., 1 d'Obwald, R., 1 de Nidwald, R.

Guides.

1 1/2 compagnie de Neuchâtel.

Cavalerie.

1 compagnie de dragons d'Argovie, 1 de Schaffhouse.

Sapeurs.

1 compagnie de Berne.

Parc.

1 compagnie de Berne.

A moins que cette division ne doive occuper Bâle, son rendez-vous est à Herzogenbuchsée.

Septième division.

1re BRIGADE.

3 bataillons de Neuchâtel, dont 1 R., ½ bataillon de Fribourg.

2me BRIGADE.

4 bataillons de Berne, dont 1 R.

3me BRIGADE.

4 bataillons de Berne, dont 1 R.

4^{me} BRIGADE (landwehr).

1 bataillon de Neuchâtel, 2 de Berne, 1 compagnie de carabiniers de Neuchâtel.

1er bataillon de carabiniers.

4 compagnies de Berne.

2^{me} bataillon de carabiniers.

1 compagnie de Berne, R., 1 de Neuchâtel, R., 1 de Fribourg, R. Guides.

¹/₂ compagnie de Berne, R.

Cavalerie.

2 compagnies de dragons d'Argovie, dont 1 R.

Sapeurs.

1 compagnie de Berne.

Parc.

1 compagnie de Berne.

Le rendez-vous habituel est *Berne*; pour une opération vers l'Est dans la montagne, *Thoune*; et *Neuchâtel-Nidau* s'il faut d'abord faire front du côté de l'Ouest. Cette division doit se placer à portée de la

ligne ferrée qui longe les rives des lacs de Neuchâtel et de Bienne, afin de ménager la grande ligne de Berne, qui sera déjà bien mise à contribution.

Huitième division.

1re BRIGADE.

4 bataillons de Fribourg, dont 1 R.

2me BRIGADE.

- 3 bataillons de Berne, dont 1 R., et ¹/₂ bataillon de Fribourg, R. 3^{me} BRIGADE.
- 4 bataillons de Berne, dont 1 R.

4^{me} BRIGADE (landwehr).

1 bataillon de Berne, 1 de Fribourg, 1 de Vaud, 1 compagnie de carabiniers de Berne.

1er bataillon de carabiniers.

2 compagnies de Fribourg, 2 de Neuchâtel.

2^{me} bataillon de carabiniers.

Guides.

1 compagnie de Berne.

Cavalerie.

1 compagnie de Berne, 1 de Fribourg.

Sapeurs.

1 compagnie de Berne.

Parc.

1 compagnie de Vaud.

Rendez-vous: Fribourg ou Yverdon.

Neuvième division.

1re BRIGADE.

3 bataillons de Vaud, 1/2 bataillon de Genève, R.

2me BRIGADE.

4 bataillons de Vaud, dont 1 R.

3me BRIGADE.

2 bataillons de Vaud, R., 1 1/2 de Genève.

 4^{me} BRIGADE (landwehr).

3 bataillons de Vaud, 1 compagnie de carabiniers de Berne.

1er bataillon de carabiniers.

4 compagnies de Vaud.

2^{me} bataillon de carabiniers.

2 compagnies de Berne, 2?

Guides.

1 compagnie de Genève.

Cavalerie.

2 compagnies de dragons de Vaud, dont 1 R.

Sapeurs.

1 compagnie de Vaud.

Parc.

1 compagnie de Vaud, R. Rendez-vous à Lausanne.

Dixième division.

1re BRIGADE.

4 bataillons du Valais, dont un R.

2me BRIGADE.

4 bataillons de Berne, dont 2 R.

3me BRIGADE.

3 bataillons de Berne, dont 1 R.

4^{me} BRIGADE (landwehr).

2 bataillons de Vaud, 1 du Valais, 1 compagnie de carabiniers de Vaud.

1er bataillon de carabiniers.

2 compagnies du Valais, 2 de Berne.

2^{me} bataillon de carabiniers.

2 compagnies de Vaud, 2 de Berne, R.

Guides.

¹/₂ compagnie de Genève.

Cavalerie.

1 compagnie de dragons de Vaud, 1 de Berne, R.

Sapeurs.

1 compagnie de Vaud.

Parc.

1 compagnie d'Argovie.

Rendez-vous à Saint-Maurice, et cela, même dans le cas d'une marche vers l'Est. Les bataillons bernois se rassemblent à Bulle, afin de laisser libre la voie ferrée. Pour une marche vers l'Ouest, le rendez-vous est Oron; vers le Nord, [Bulle, sauf pour les corps ber-

nois qui attendent près de Berne. Cette division forme le dernier échelon dans une guerre sur les frontières septentrionales et orientales.

Toute réunion de troupes effectuée seulement à la frontière est très fâcheuse; les divisions doivent au contraire arriver en ligne comme des corps compacts et complets.

En indiquant les lieux de rendez-vous pour les divisions, nous avons eu pour but de faire sentir plus vivement l'idée pratique de nos propositions.

Réserve de cavalerie.

1^{re} brigade. 4 compagnies de Berne.

2^{me} brigade. 2 compagnies de Vaud, 2 de Fribourg.

3^{me} brigade. 1 compagnie de Thurgovie, 1 de Schaffhouse, 1 de Berne et 1 de Zurich.

Deux compagnies de dragons bernois qui demeurent disponibles, sont adjointes provisoirement à la réserve de cavalerie.

Il ne nous paraît point pratique de faire entrer dans la cavalerie de réserve des compagnies de réserve de cette arme, parce que d'abord les montures des cavaliers de réserve sont généralement inférieures à celles des cavaliers d'élite, et que le plus souvent la compagnie d'élite présente un effectif plus considérable en hommes et chevaux.

La cavalerie de réserve devant représenter la cavalerie de bataille en opposition avec la cavalerie de division, qui aura rarement l'occasion de combattre, mais sera beaucoup plus employée dans le service de sûreté, il faut que la première comprenne les escadrons les plus forts et les mieux montés.

L'auteur a cru satisfaire à cette exigence en désignant pour former la cavalerie de réserve, les douze compagnies indiquées ci-dessus; il ne veut cependant point affirmer qu'en agissant ainsi, il n'ait pas commis d'erreur.

Quant aux deux compagnies de dragons de réserve de Berne qui restent en disponibilité, on se demande s'il ne vaudrait pas mieux les attribuer aux divisions 7 et 10, qui n'ont chacune qu'une demicompagnie de guides de réserve attachée à leur état-major.

Du reste, nous devons affirmer de la manière la plus sérieuse que le service des guides sera toujours mieux fait par les cavaliers de la landwehr et du landsturm de la contrée que l'on occupe. Nous n'avons pas besoin de compagnies disponibles dans la cavalerie, parce que cette arme n'est pas destinée à jouer chez nous un bien grand rôle, et que nos divisions n'ont que tout juste la cavalerie nécessaire pour le service de sûreté Si l'on a besoin momentanément d'un détachement plus fort de cavalerie, il faut le demander à la cavalerie de réserve.

Troupes disponibles.

- 1º Détachement qui ressortit à l'inspection de la 1re division, destiné à former la première occupation de Bellinzone, ou bien à défendre le Tessin dans le cas où une force plus considérable ne serait pas nécessaire :
- ¹/₂ bataillon de Schwytz. 2 compagnies d'Uri, R. 2 compagnies de Schwytz, R. 1 compagnie d'Obwald. 1 compagnie de Nidwald. 2 compagnies de carabiniers de Lucerne.
- 2º Détachement ayant la même destination pour Saint-Maurice, ressortissant à la 10^{me} division :
- ¹/₂ bataillon du Valais, R. 1 bataillon de Berne, R. 2 compagnies de Genève. 1 compagnie de carabiniers du Valais, R.
- 3º Détachement pour la défense de Luciensteig, ressortissant à la 2^{me} division :
- ¹/₂ bataillon de Zug. 2 compagnies de Zug, R. 2 compagnies d'Appenzell (Rh.-Int.) 2 compagnies d'Appenzell (Rh.-ext.) 1 compagnie de carabiniers de Zug.
- 4º Détachement pour escorter la réserve d'artillerie et ressortissant à la 6^{me} division :
- ¹/₂ bataillon d'Argovie. 1 compagnie de Bâle-Ville. 2 compagnies de Schaffhouse. 1 compagnie de Neuchâtel. 2 compagnies de Bâle-Ville, R. 1 compagnie de Bâle-Campagne. R. 1 compagnie de carabiniers de Bâle-Campagne, R.

3me proposition:

Ce qu'il reste encore de bataillons de landwehr bien organisés forme, avec les classes de recrues de l'année courante et de l'année suivante, le dépôt de l'armée.

Mais nous devons faire entrer encore d'autres éléments que les recrues ordinaires dans ce dépôt. En effet, si, lorsqu'une guerre sera imminente (guerre qui sera toujours pour la Suisse une question d'existence ou de ruine), on procédait à une révision des exemptés, on trouverait probablement 20,000 hommes mis de côté pour défauts corporels, faiblesse générale, ou comme n'ayant pas la taille exigée.

Nous disposerions donc des réserves suivantes :

- a) 20,000 hommes de landwehr, abstraction faite des 10 brigades, de 5 ou 6000 hommes de garnison et des hommes hors d'âge qu'il faudra licencier;
- b) 20,000 hommes exemptés qui rentrent dans la landwehr;
- c) 15,000 recrues de 20 ans;
- d) 15,000 recrues de 19 ans.

70,000 hommes en tout (4).

Les fractions de la landwehr qui ont été mentionnées ci-dessus, ne seront jamais employées que comme unités tactiques, à moins que la réunion de quelques bataillons pour occuper un point quelconque du territoire n'amène une modification naturelle dans cette règle. Ces unités tactiques de landwehr, qui ne font partie d'aucune brigade, sont essentiellement destinées à renforcer au besoin des garnisons importantes. Nous n'entendons pas par cela seulement les points de Luciensteig, Bellinzone et Saint-Maurice, mais nous voulons parler de garnisons à donner aux villes où siégent les autorités fédérales et cantonales, de gardes pour magasins, stations de chemin de fer ou autres points importants éloignés du terrain qu'occupe l'armée. On emploiera de même la landwehr pour escorter des transports dont la marche serait exposée, et pour tenir des positions qui dans le cours des événements prennent une importance qu'elles n'avaient point auparavant et qu'il faut occuper de suite, ce qui ne peut se faire que par la landwehr de la contrée. Ce qu'on n'emploie pas de la sorte, demeure à la disposition des autorités ou bien sert de dépôt à l'armée.

Voici la marche que l'on pourrait suivre pour compléter l'armée : Les trente bataillons et les dix compagnies de carabiniers qui forment les quatrièmes brigades de l'armée, doivent être mobilisés et exercés dans l'espace de quinze jours. Après leur départ, les autres corps de

⁽¹⁾ Ici, le traducteur de cet intéressant mémoire, M. le colonel de Mandrot, estime l'un des postes de cette addition singulièrement exagéré. Pour ce qui concerne la Suisse romande, le nombre des exemptés n'atteint point proportionnellement le chiffre supposé. Nous croyons, dit-il, qu'au lieu de 6000 hommes exemptés qui reviendraient à la Suisse romande, d'après le calcul de M. le colonel Hofstetter, on n'en trouverait pas 2000. Nous ne savons ce qui se pratique dans la Suisse allemande, mais généralement dans les cantons romands les commissions de recrutement ne laissent passer que des hommes qui ne peuvent vraiment pas faire de service. En conséquence, nous croyons qu'il faut défalquer plus de la moitié, peutêtre même les deux tiers des hommes indiqués à la lettre b, et qu'au lieu de 70,000 hommes pour combler les vides de l'armée, nous en aurions à peine 50,000; en somme, nous tenons ce chiffre de 20,000 exemptés que l'on pourrait rappeler sous les drapeaux pour une illusion qui nous étonne chez un écrivain militaire aussi sérieux et capable que le colonel Hofstetter. Nous aimerions mieux, en lieu et place de ces 20,000 hommes hypothétiques, compter sur les hommes de 40 à 45 ans qui, dans un danger pressant, rentreraient en grand nombre dans la landwehr; cela s'est vu de reste en 1856.

landwehr qui n'étaient pas de piquet sont appelés sous les drapeaux, exercés pendant quinze jours et se rendent à leur destination. Les corps dont on n'a pas besoin momentanément continuent à perfectionner leurs aptitudes militaires.

Dès que les instructeurs sont devenus disponibles, on appelle les recrues exemptés, qui doivent être en état de rejoindre l'armée au bout de quatre semaines. Ils serviront à remplacer les hommes qui manquent déjà et que l'on peut calculer à cent par bataillon.

Après le départ des exemptés, les recrues de l'année sont appelés et doivent être prêts au bout de quatre semaines à remplir les pertes probables de l'armée; enfin, quatre mois après le commencement de la guerre, il serait possible de faire entrer en ligne les recrues de l'année suivante. Nous sommes d'avis que les pertes de l'armée devraient être réparées en premier lieu par des hommes de landwehr; après, viendraient les recrues de l'année, puis ceux de l'année suivante.

Conclusion.

L'organisation actuelle ne permet pas une réunion prompte et facile de l'armée sur un point quelconque de la frontière. Elle méconnaît l'essence du système des milices, qui se base sur l'idée territoriale, et veut que, du moins pour les grades subalternes, le chef civil soit aussi chef militaire. Elle n'a pas l'avantage d'avoir déjà en temps de paix l'organisation pour la guerre, ce à quoi il faudrait tenir par dessus tout; elle éloigne des cantons leurs détenseurs naturels, et traite les contingents cantonaux avec méfiance. Elle ne donne pas à l'armée toute la force qu'elle pourrait avoir, n'assigne pas à la landwehr d'emploi précis et rend très difficile et fort coûteux, c'est-à-dire presque impossible, l'inspection des unités tactiques par leurs chefs naturels et effectifs.

Pour remédier à ces inconvénients, nous proposons :

- 1º De porter à dix les unités stratégiques de l'armée.
- 2º De renforcer chacune de ces unités par une brigade de landwehr à trois bataillons et une compagnie de carabiniers et de porter ainsi à quatre au lieu de trois les unités d'évolutions de la division.
- 3° De former, autant que faire se peut, les susdites unités stratégiques en divisions territoriales.
- 4° De ne point répartir en brigades le reste de la landwehr, mais de le mobiliser, dans le but de remplacer les pertes de l'armée, de tenir garnison dans certaines localités, et d'être à la disposition du général en chef.